

**Séance publique du 22 septembre 2003**

**Délibération n° 2003-1421**

commission principale : finances et institutions

objet : **Contrat de plan Etat-Région 2000-2006 - Convention de site enseignement supérieur et recherche - Avenants n° 1 et 2**

service : Direction générale

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 3 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre de la mise en œuvre des programmes enseignement supérieur et recherche du contrat de plan Etat-Région 2000-2006, une convention a défini l'organisation à mettre en place pour réaliser, site par site, le programme universitaire 2000-2006 et son exécution annuelle.

Par cette convention, l'Etat et les collectivités partenaires : région Rhône-Alpes, département du Rhône, Communauté urbaine, villes de Lyon, Villeurbanne, Vénissieux, Bron et Ecully se sont engagés à contribuer conjointement à la mise en œuvre de ces programmes.

La convention de site de Lyon a été approuvée par le conseil de Communauté par délibération n° 2001-6192 en date du 22 janvier 2001. Certains projets ayant évolué en 2000 et 2001 à la demande des établissements, des modifications ont été apportées à la convention de site par avenant n° 1 délibéré en conseil de Communauté le 4 février 2002 (délibération n° 2002-0449). Cet avenant portait sur des revalorisations d'opérations et des redéploiements de crédits, des inversions de priorité, des corrections de nom d'établissements ou d'intitulés d'opérations ainsi que des modifications de maîtrise d'ouvrage.

L'avenant n° 1 comportait également des décisions en attente. Aussi des modifications supplémentaires concernant les campus Porte des Alpes et des Quais des universités Lumière Lyon 2 et Jean Moulin Lyon 3 ont-elles été proposées et acceptées par les partenaires en novembre 2002.

Ces modifications font l'objet de l'avenant n° 2 qui est soumis à délibération dans un document intitulé avenants n° 1 et 2, étant précisé que les participations financières globales des partenaires restent inchangées. Ainsi, l'engagement de la Communauté urbaine reste fixé à 27,48 M€.

Ces modifications portent sur les opérations suivantes :

- université Lyon 2 - campus Porte des Alpes : ventilation des crédits en attente, de l'opération supprimée de la nouvelle bibliothèque, sur les locaux d'enseignement et espaces extérieurs (4,725 M€) ainsi que sur l'opération maîtrise foncière (0,23 M€),

- inter universitaire - universités Lyon 2, Lyon 3 et Crous : ventilation de crédits en attente, de l'opération déplacée IUT à Ecully de l'université Lyon 3, sur le centre de vie des quais (8,23 M€) et prise en compte du financement d'une partie du centre de vie des quais sur le volet international (Etat : 1,52 M€ hors CPER - Région 2,29 M€) ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 211-7 du code de l'éducation ;

Vu ses délibérations n° 2001-6192 en date du 22 janvier 2001 et n° 2002-0449 en date du 4 février 2002 ;

Oui l'avis de sa commission finances et institutions ;

**DELIBERE**

**Autorise** monsieur le président à signer les avenants n° 1 et 2 à la convention de site de Lyon enseignement supérieur et recherche pour la mise en œuvre du programme universitaire 2000-2006 dans le cadre du contrat de plan Etat-Région.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,